

Paris, le 16 avril 2012

Communiqué de presse

Les PERCO ont poursuivi leur progression en 2011

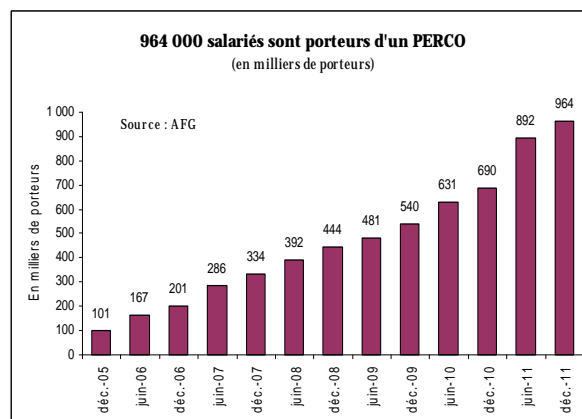
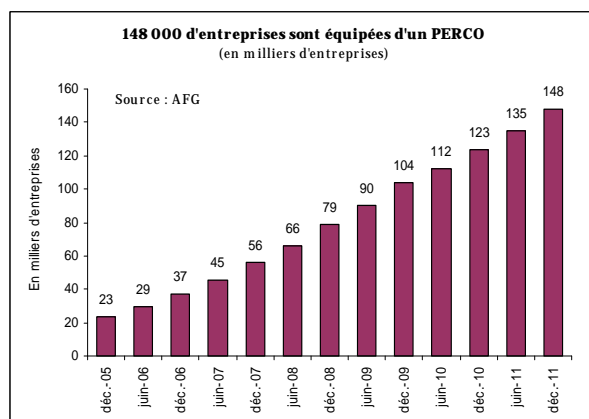
L'encours atteint 5 milliards d'euros, en augmentation de 25 %
Le nombre d'entreprises équipées atteint 148.000, en hausse de 20 %
Le nombre de salariés adhérents est de 964.000, en hausse de 39 %

Les PERCO (Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif) poursuivent leur progression. Fin 2011, ils bénéficient à **près de 1 million de salariés actifs dans près de 150.000 entreprises.**

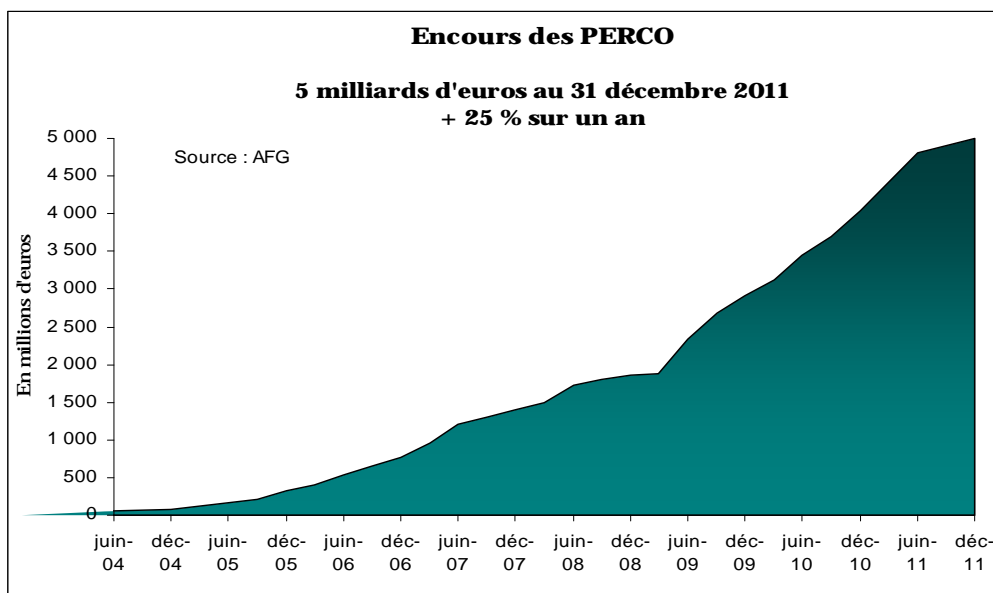
Au cours de l'année 2011, le nombre d'entreprises équipées a augmenté de 20 %.

Au 31 décembre 2011, **près de 148.000 entreprises** grandes, moyennes et petites proposaient l'accès à ce véhicule d'épargne retraite à leurs salariés.

Sur **3,4 millions de salariés couverts, plus de 960.000** ont déjà effectué des versements, soit une **progression de 39 %** en un an.



L'encours total géré dans les PERCO s'établit au 31 décembre 2011 à **5 milliards d'euros**, en **hausse de près de 25 %** par rapport au 31 décembre 2010 alors que sur la même période – à titre indicatif – le CAC40 s'est déprécié de 17 %.



Au 31 décembre 2011, les flux d'alimentation des PERCO ont atteint **1,4 milliards** d'euros. Ils sont **en hausse de près de 18 %** sur un an et se répartissent ainsi :

- Participation : **23 %**
- Intéressement : **16 %**
- Versements volontaires des salariés : **21 %**
- Abondement de l'entreprise : **40 %**

Le montant des rachats s'élevant à 240 millions d'euros, le solde net de souscription atteint **1,18 milliards d'euros** soit une progression de **15 %** par rapport à 2010.

L'encours moyen détenu par chaque bénéficiaire s'élève à **5.187 euros**.

Un tiers des salariés bénéficient d'une gestion pilotée de leur PERCO, c'est-à-dire une gestion financière basée sur une désensibilisation programmée de l'allocation de leurs actifs au fur et à mesure de l'approche de la retraite.

L'âge moyen de l'adhérent est de 46 ans.

La proportion hommes / femmes est de 62 % / 38 % et les tranches d'âge se répartissent de la façon suivante :

Age	%
Moins de 30 ans	9
De 30 à 39 ans	21
De 40 à 49 ans	27
De 50 à 59 ans	33
60 ans et plus	10

Plusieurs mesures contenues dans la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 ont commencé à produire en 2011 un effet positif pour le développement des PERCO :

- La moitié de la participation est automatiquement versée sur le PERCO sauf si le salarié préfère la percevoir immédiatement ou la verser sur son PEE ;

- Les salariés peuvent verser cinq jours de RTT par an sur leur PERCO, si l'entreprise n'a pas mis en place de Compte Epargne Temps¹ ;
- Tous les PERCO proposent désormais une gestion de leur épargne pilotée en fonction de l'âge du salarié ;
- Enfin, si une catégorie de salariés bénéficie d'un régime de retraite chapeau², l'entreprise doit proposer à tous ses salariés un PERCO ou un autre dispositif d'épargne retraite.

Dans ses propositions pour le développement de l'épargne salariale présentées aux candidats à l'élection présidentielle, l'AFG promeut l'idée d'une fiscalité qui encourage l'épargne de long terme utile pour le financement de l'économie. Le PERCO, en particulier, constitue un cadre sécurisé dans lequel les salariés peuvent se constituer un supplément de retraite avec l'aide de leur entreprise.

La priorité devrait être de **poursuivre le développement des PERCO afin de permettre en particulier aux plus jeunes d'en bénéficier davantage et de drainer les sommes épargnées vers les entreprises, notamment les PME**, pour qu'elles se développent et créent des emplois.

Pour 2012, le plafond d'abondement des entreprises aux PERCO est de 5 819 euros³, contre 5 656 euros en 2011.



L'Association Française de la Gestion Financière (AFG) représente les professionnels de la gestion pour compte de tiers. Elle réunit tous les acteurs du métier de la gestion d'actifs, qu'elle soit individualisée (mandats) ou collective. Ces derniers gèrent 2 636 milliards d'euros d'actifs, dont plus de 1 206 milliards d'euros sous forme de gestion collective (1^{er} rang européen et 2^{ème} rang mondial après les Etats-Unis).

Vous trouverez ce communiqué de presse sur www.afg.asso.fr (rubrique presse)

Contact : Dominique PIGNOT - Directrice de la Communication - Tél. : 01.44.94.94.00 (standard) / 01.44.94.94.17 (l.d.) / d.pignot@afg.asso.fr

¹ S'il existe un CET dans l'entreprise, il est possible pour un salarié de transférer une partie de ses droits d'un CET vers un PERCO dans la limite de 10 jours

² Régime de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39 du code général des impôts)

³ 16 % du plafond annuel de la sécurité sociale fixé à 36 372 euros pour l'année 2012.